



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 22555

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes handicapées. Depuis l'adoption de la grande loi de 1975, le Parlement a apporté ponctuellement des réponses à certains problèmes vécus quotidiennement par les personnes handicapées et leurs familles. Néanmoins il apparaît encore dans de nombreux domaines que des réponses nouvelles doivent être apportées afin de garantir les droits de ces citoyens : revalorisation de l'allocation adultes handicapés, meilleur accès aux transports collectifs et au milieu scolaire, créations d'établissements susceptibles de répondre au handicaps les plus lourds, meilleure prise en compte de la pénibilité sur le lieu de travail. Ces questions régulièrement mises en avant par les associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles plaident pour une reconsideration générale de leur place légitime dans notre société. Il lui demande donc comment elle entend répondre à ces questions, et notamment si elle envisage une révision de la loi de 1975.

Texte de la réponse

Le Gouvernement pleinement conscient des difficultés auxquelles se trouvent encore confrontées les personnes handicapées mène, en leur faveur, une politique visant à améliorer leur situation dans tous les aspects de la vie quotidienne. Son objectif est de favoriser leur intégration dans la société en privilégiant leur autonomie, leur liberté de choix et de mode de vie. Les actions déjà conduites illustrent ces ambitions, en particulier dans le domaine scolaire et dans l'accès à l'emploi. Ainsi en matière scolaire, l'intégration des enfants et des adolescents handicapés a connu une forte impulsion. Des mesures facilitant l'accès à l'emploi des personnes handicapées ont également été prises, notamment à travers la convention d'objectif avec l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH), mais aussi avec le plan national d'action pour l'emploi, la mise en place d'un dispositif d'accès aux aides techniques dont la généralisation est prévue, d'ici à 2003, à l'ensemble du territoire, permettra au plus grand nombre d'acquérir, au moindre coût, les matériels les plus performants et les mieux adaptés. Par ailleurs, le développement des capacités d'accueil des établissements recevant les personnes les plus lourdement handicapées, parmi lesquelles les autistes et les traumatisés crâniens se poursuit grâce au plan pluriannuel 1999-2003 de créations de places dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS), les foyers à double tarification (FDT), les centres d'aide par le travail (CAT) et les ateliers protégés. Ce plan inscrit ainsi dans la durée l'engagement des pouvoirs publics à l'égard des personnes handicapées. En outre, en vue d'amplifier, entre 2001 et 2003, les efforts déjà engagés pour améliorer la situation des personnes handicapées et répondre à leurs attentes, le Premier ministre a annoncé, le 25 janvier 2000, devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées que plus de 2,5 milliards de crédits d'Etat et d'assurance maladie seraient consacrés à cet objectif. Enfin, il est précisé à l'honorable parlementaire que l'action du Gouvernement s'inscrit dans le cadre des principes fondamentaux de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées dont les objectifs demeurent pour l'essentiel incontestés.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22555

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 février 2000

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6647

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1159